



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 30 Avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Vienne, le 8 Avril. — Suivant les dernières lettres de Florence, le grand duc de Toscane, renonçant au système de neutralité, a fait ordonner à M. Laflotte, ministre de France, de sortir de ses états dans 24 heures.

L'armée du prince de Cobourg sera encore augmentée de 40,000 hommes, afin de pouvoir laisser des garnisons convenables dans les Pays-Bas autrichiens, et entrer au commencement de mai, dans la Flandre française. Avant-hier, la troisième colonne d'artillerie de siège s'est mise d'ici en route ; elle consiste en trois compagnies de canoniers, une compagnie de bombardiers, soixante-dix voitures chargées de munitions de guerre, et d'attirails nécessaires aux sièges, chacune attelée de 6 chevaux.

De Francfort, le 16 Avril. — Le 11 de ce mois à trois heures du matin, les français firent une sortie de Cassel sur Kostheim, où se trouvoient les Saxons et les Hessois. Deux piquets des avant-postes Hessois désertèrent à leur approche, ce qui leur facilita l'entrée à Kostheim, où il ne restoit que quarante hommes qui furent obligés de se retirer en combattant ; le brave lieutenant Borstelle a

été tué, et un autre officier a été blessé dans cette action qui a été des plus vives. Les Français étoient occupés à emporter les bestiaux qui se trouvoient dans le village, lorsque nos troupes vinrent prendre leur revanche, en leur tuant près de 600 hommes et en les repoussant jusques sous les canons de Cassel.

Le Roi de Prusse, accompagné des deux Princes ses fils, des ducs de Brunswick, de Saxe-Weimar et des Deux-Ponts, a rendu une visite à Madame l'Électrice Palatine à Manheim et est retourné ensuite à son quartier général de Guntersblum.

Le siège de Mayence a enfin été ouvert : dès le 12 de ce mois, l'armée a formé ses lignes de circonvallation, établi des batteries et fait tous les autres préparatifs nécessaires.

Le maréchal de l'Empire vient de requérir itérativement le contingent Bavo-Palatin, de se joindre sans retard ultérieur, à l'armée du général de Wurmsers. On assure qu'aussitôt après la réception de cet avis, une partie de la garnison de Munich avoit reçu ordre de se tenir prête à marcher.

Coblence le 17 Avril. Le prince-évêque de Liège est toujours à Aix en attendant qu'il

plaise à la cour de Vienne de lui permettre de monter sur le trône. Il a cependant, autant qu'un autre, la crainte de ne retrouver qu'un simple et modeste siège épiscopal.

L'électeur de Mayence étoit venu en hâte à Francfort, comptant trouver les chemins ouverts pour rentrer chez lui. On lui a conseillé de retourner à Erfort, et il a suivi cet avis avec beaucoup de soumission.

F R A N C E.

De Montpellier, ce 20 avril. Notre société populaire, aussi patriote qu'expéditive, profondément pénétrée des maux de la patrie, et uniquement occupée d'en chercher les remèdes a jugé que dans un temps de crise extraordinaire, il falloit user de moyens révolutionnaires pour venir au secours de la patrie; elle a donné un plan par lequel, en huit jours, elle fournira cinq millions et cinq mille hommes. On ne consulte plus la bonne volonté. Le choix qu'on fera de vous pour avoir votre personne et votre argent sera un titre d'honneur, qui empêchera toute réclamation contre l'injustice individuelle. Si les 86 départemens en faisoient autant, et le même jour, la république se trouveroit avoir quatre cent trente millions, ce qui en ôtant du commerce ces valeurs représentatives, réuniroit dans les caisses municipales, et tout le numéraire et tous les assignats, et quatre cent trente mille hommes qui, joints aux deux à trois cents mille qui sont actuellement sous les armes, feroit une armée redoutable. Au reste voici le projet.

Il sera requis dans le département de l'Hérault une force armée salariée, se portant à 5 mille hommes, et destinée, à déférer aux réquisitions des généraux, à garder les points importants du département, à marcher au secours du nord de la république. Cette force ne sera point composée par les moyens ordinaires de recrutement; elle sera formée par la voie d'indication, c'est-à-dire, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes, et les plus propres par leurs courage, leur caractère et leur moyen phisque, à servir utilement la république dans ce moment de danger.

La réquisition pourra être faite à-peu-près en ces termes : « Le citoyen N. . . . est requis,

au nom de la patrie en danger, d'entrer dans la force armée, que forme le département de l'Hérault; son secours est jugé nécessaire pour le salut de la république ».

La liste des citoyens requis sera affichée dans tous les sociétés populaires.

Le droit de signer et d'indiquer les patriotes seroit confié au comité du salut public, composé en nombre égal de membres des trois corps administratifs du chef-lieu du département, désignés eux-mêmes par les commissaires de la convention nationale; avant d'arrêter ces listes, le comité aura auprès de lui des députés de toutes les sociétés populaires, et des membres de chaque compagnie de vétérans, pour éclairer son choix.

Pour subvenir aux dépenses de cette forte armée, il seroit fait entre les mains du receveur de district de chef-lieu un fonds extraordinaire de 5 millions; ce fonds seroit fourni par voie d'emprunt forcé; c'est-à-dire qu'un emprunt seroit ouvert, et que s'il n'étoit pas sous deux jours rempli par les soumissions libres des capitalistes, il seroit, sur-le-champ, par des réquisitions impératives adressées aux particuliers riches, et dans la forme employée par les commissaires de la convention dans les départemens du Nord, c'est-à-dire, que les fonds seroient versés entre les mains du receveur du district; qu'ils ne pourroient en sortir que sur les ordonnances du département; que chaque particulier, portant qu'il seroit requis de fournir, recevrait un reçu du montant de la part du receveur, qui inscrirait en sa présence copie du reçu qu'il auroit délivré, dans un registre tenu pour cet effet, et paraphé par le président du département.

Le droit d'adresser les réquisitions pécuniaires seroit confié au même comité dont il a été parlé plus haut, formé parmi les administrateurs et par les commissaires de la convention.

Le fonds extraordinaires de cinq millions ne seront pas seulement employés au salaire de la force armée, ils seroient disponibles pour toutes les dépenses militaires, et pour accorder des secours à la classe pauvre.

Comme les dépenses ne sont payables que successivement, il seroit possible de demander seulement un quart de la somme le jour même, et de recevoir pour le reste des sou-

missions de payer à des termes fixes et précis. Si une semblable mesure étoit adoptée, les conséquences utiles seroient incalculables. La résolution seule, imprimée dans les papiers publics, inspireroit par-tout une terreur salutaire, et l'idée de nos ressources qu'elle offrirait à nos ennemis seroit pour eux désespérante.

Paris. — Les subsistances ou les moyens de les mettre en circulation sont au grand ordre du jour et doivent être aujourd'hui décrétés sans désemparer. Voilà au-moins depuis quatre ans quatre fois que la question se présente; déjà elle a été décidée par l'assemblée constituante, par la législative, comme par la conventionnelle, qu'il falloit accorder la liberté la plus illimitée, tant aux propriétaires des grains, qu'à ceux qui en font le commerce, assez mal à propos confondus avec les accapareurs : toutes les fois que cette liberté a été soutenue et prorogée, l'abondance s'en assez fait sentir; mais on veut se venger sur les propriétaires de ce que l'abondance ne s'entretient pas également dans les marchés, 1°. lorsqu'il n'y a pas de sûreté personnelle pour ceux qui les apportent; 2°. lorsque le cultivateur reçoit en échange des assignats qui perdent infiniment, ce qui oblige de vendre très-cher, pour se retrouver au pair de son gain légitime, enfin par les levées extraordinaires qu'il a fallu faire pour nos armées, et surtout pour la Belgique dont l'évacuation a fait tomber au pouvoir de l'ennemi une quantité considérable d'approvisionnement, nonobstant toutes ces puissantes raisons qui doivent influer sur la cherté des grains, Barbaroux a proposé à la convention de consacrer les dispositions suivantes par un décret :

1°. La république est propriétaire des grains qui se trouvent sur son territoire; mais aussi elle est débitrice du prix de ces grains aux cultivateurs.

2°. Elle est responsable des dommages, et s'engage à indemniser les cultivateurs et les commerçans.

3°. Les fermiers, pour jouir de la garantie, sont tenus de faire la déclaration des grains qu'ils possèdent.

4°. Ils s'engageront à fournir les différens marchés.

5°. Il sera dressé des registres des différens déclarations; ces registres pourront être consultés par tous les citoyens.

6°. Les fermiers qui n'auront point apporté leurs grains aux marchés, seront déchus de la garantie que la république a prise sur elle.

7°. Les fermiers ainsi déchus pourront être contraints par force, à porter leurs grains aux marchés.

8°. Les municipalités et les gardes nationales sont responsables de l'approvisionnement des marchés.

9°. La convention décrète que le lotissage aura lieu dans le commerce des grains.

10°. Les grains venus de l'étranger, ne seront point soumis au lotissage.

11°. L'exportation est prohibée sous peine de mort.

Nous laissons à nos lecteurs à réfléchir si un pareil décret ne tendroit pas à mettre toutes les propriétés dans les mains de la nation; car être propriétaire des fruits, c'est l'être des fonds, puisque la propriété du fond est nulle pour celui qui ne perçoit pas les fruits. Plusieurs membres insistent pour qu'on consacre ces maximes en principes; espérons que les législateurs échapperont à cet écueil.

CONVENTION NATIONALE

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LASOURGE.

Suite de l'adresse de la convention nationale aux armées de la république française.

« Connoissez tous les avantages que votre position vous donne, et que votre courage vous assure. — Les Autrichiens cherchent à vous tromper par des paroles de conciliation et des espérances de paix. La paix est dans leur bouche, mais la guerre est dans leur cœur. C'est avec les paroles de paix, qu'ils tentent d'entraver votre courage, d'éteindre votre ardeur, et de flétrir vos lauriers. C'est avec des propositions astucieuses, que nos ennemis ruinés par leurs dépenses, fatigués par leurs marches, et divisés par leur ambition, veulent détruire l'esprit public de l'armée, diviser les citoyens, et nous ramener au royalisme. C'est la paix des tombeaux qu'ils vous offrent; c'est la vie de la liberté qu'ils vous font.

LIBRARY
U OF NY

« Les représentens du peuple sauront bien saisir le moment d'une paix honorable et digne de la république; mais c'est votre constance, c'est votre indignation contre les traîtres, ce sont vos triomphes qui nous donneront la paix. Pour y parvenir, il faut combattre, et bientôt nos ennemis épuisés devant nos places fortes, s'estimeront heureux de l'obtenir. — Ils vous parlent de paix et ils font une guerre atroce, ils prennent le rôle de pacificateurs, et ils agissent comme des cannibales. Ils vous parlent de l'honneur national, et ils isolent tous les droits des nations. Les perfides, ils vous parloient de paix, lorsque le 3 avril, dans la forêt de Saint-Amant, leurs soldats vous embrassoient pour massacrer ensuite votre avant-garde. Leur cri est: *la paix ou la royauté*; et votre doit être: *la république ou la guerre*».

Séance extraordinaire du Dimanche 28 avril.

Cette séance avoit été indiquée pour recevoir les pétitionnaires; les principaux étoient de Rouen et d'Andelys qui venoient réclamer des subsistances. Les premiers demandoient un million d'avances; les seconds un recensement de tous les grains étant dans leur arrondissement. Renvoyé au comité d'agriculture.

Une députation de l'isle de la Liberté ci-devant Saint Pierre dans la Méditerranée, présente un procès-verbal de la séance dans laquelle les habitans de cette isle, ont demandé leur réunion à la France; renvoyé au comité colonial.

Séance du Lundi 29 Avril.

Les commissaires envoyés dans le département du Finistère, écrivent que tout est tranquille dans le département, qu'ils vont aller à l'Orient constater l'incendie.

Les commissaires de la convention près le Bas-Rhin écrivent de Weissembourg que l'armée forte de 145000 hommes est dans les meilleures dispositions,

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 3.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.

Une lettre de Montpellier fait part que déjà mil à douze cents hommes sur 5000 que doit fournir ce Département sont partis pour se rendre à Perpignan.

Le tribunal révolutionnaire n'a été créé que pour un mois, il doit terminer ses fonctions le premier mai. Buzot et autres en demandent la suppression, et qu'au moins les Jurés qui doivent être pris dans tous les départemens soient changés. Cette proposition est vivement combattue par Thunior et Legendre, qui font valoir les importans services que rend le tribunal à la chose publique. Legendre dit qu'il n'y a que les partisans de Dumourier, de royalistes, de révolutionnaires, qui puissent demander la suppression de ce tribunal; il est rappelé à l'ordre pour cette inculpation fort applaudie, néanmoins des tribunes, un décret proroge l'existence du tribunal jusqu'au 1.^{er} juin.

On fait lecture d'une adresse patriotique des citoyens de Ganges, dont l'objet est de demander que la convention se hâte de présenter la constitution: c'est à ce défaut de constitution, qu'ils attribuent tous les malheurs qui frappent la patrie: on applaudit et l'on ordonne l'insertion de l'adresse dans le bulletin.

On reprenoit la discussion sur la constitution, lorsqu'elle a été interrompue par la lecture d'une lettre du citoyen Minvielle, suppléant de Rebecqui, député des Bouches-du-Rhône, qui a été arrêté par ordre du comité de surveillance. Bazire rend compte des causes de cette arrestation. Minvielle, le frere de Minvielle, et un autre particulier sont venus à Paris dans l'intention de se cacher des patriotes: ils ont été à cet effet chez Duprat l'aîné, et ont voulu l'assassiner à coups de sabres. Cette dénonciation cause le plus grand tumulte, le président est obligé de se couvrir, Duprat l'aîné veut se justifier. Ces débats particuliers en se prolongeant fort-avant, font perdre de vue qu'il s'agissoit de la constitution.